John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sophia Augusta Brown

Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY

06-161

l'oubli de ſes ſermens, dérogeant à ſes vertus perſonnelles, dont il a dépoſé les témoignages en notre ſein avec tant de franchiſe & de loyauté ; comment enfin, après le décret de l'Aſſemblée nationale, *qui déclare criminel envers la Nation quiconque travailleroit à élever des ſoulèvemens contre les Colons*, il a pu donner une approbation ſi autenthique à cette inſurrection de l'Aſſemblée provinciale du nord ? approbation qu'il a conſacrée par la publicité de ſa lettre & par la promeſſe de remettre ſous les yeux de la Nation & du Roi cet arrêté qu'il dit émané de l'amour inviolable pour la patrie ; au moment même où l'Aſſemblée générale préparoit & alloit rendre ce décret ſolennel, ſi conforme aux vœux de tous les bons Citoyens ; ce décret qui n'a pas trouvé un ſeul contradicteur dans cette Aſſemblée, qui a été dicté par le plus pur patriotiſme ; ce décret enfin qui, remis ſous les yeux de l'Aſſemblée nationale & du Roi, prouvera à l'univers leſquels, ou de l'Aſſemblée générale, ou de l'Aſſemblée provinciale du nord, de ſon approbateur & de ſes conſeils, ſont mus par ce principe qui termine le décret de l'Aſſemblée nationale, du 8 mars, qui attend de nous, des Colons, *de notre patriotiſme, le maintien de la tranquillité, & une fidélité inviolable à la Nation, à la Loi & au Roi.*

Il ne ſuffit donc pas, Meſſieurs, au bonheur de tous, à notre repos, & à notre honneur en particulier, que cette Aſſemblée ait été ſi fauſſement inculpée ; il importe que toute la France en retentiſſe ; & je conclus que, ſans délai, le décret du 28 ſoit envoyé à l'Aſſemblée nationale & au Roi.

Signé à l'original, TH. MILLET.

A SAINT-MARC,
DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE PAROISSIALE

DE L'ARCAHAYE,

Le 15 Novembre 1789.

PAR M. de SAINT-CHERON.

Imprimé par ordre & aux frais de cette Paroiſſe.

AU PORT-AU-PRINCE,
DE L'IMPRIMERIE DE MOZARD.

l'oubli de ses
a déposé les t
loyauté ; com
qui déclare crim
des soulèvemens
si autenthique ;
nord ? approbat
par la promesse
arrêté qu'il dit é
ment même où
cret solennel, si
décret qui n'a p
qui a été dicté
sous les yeux
vers lesquels,
vinciale du n
par ce princip
mars, qui atter
tien de la tran
& au Roi.

Il ne suffit
repos, & à no
si faussement
& je conclus
blée nationale

A SAINT-MARC,
DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

DISCOURS
PRONONCÉ
L'ASSEMBLÉE PAROISSIALE
DE L'ARCAHAYE,
Le 15 Novembre 1789.

MESSIEURS,

je ne craignois d'être accuſé d'une confiance
ıptueuſe, en mêlant ma foible voix à celles
ıs les hommes ſages & prudens dont je ſuis
moment entouré, je me haſarderois à vous
uniquer quelques réflexions rapides ſur les
ſtances délicates qui nous raſſemblent.
:s ne ſont autres ſûrement, Meſſieurs, que
qu'intérieurement chacun de vous a déjà faites.
effet, dans un pays où, ſans ſes liaiſons avec

ES

vour

Loi
ois :
blée
, &

haque
titre
géné-
, ſont
cipaux
ıſqu'à

l'oubli de ſes
a dépoſé les t
loyauté ; com
qui déclare cri
des ſoulèvemer
ſi autenthiqu
nord ? approl
par la promeſ
arrêté qu'il di
ment même o
cret ſolennel .
décret qui n'a
qui a été dict
ſous les yeux
vers leſquels
vinciale du r
par ce princi
mars, qui att
tien de la tra
& au Roi.

Il ne ſuffi
repos, & à r
ſi fauſſemen
& je conclu
blée nationa

qui les écarte ; ſans ceſſe repouſſés, ils revi
toujours.

Avec quels tranſports d'admiration & de
noiſſance ne lit-on pas le journal immortel de
démarches ! Quelle conſtance, quelle infat
opiniâtreté dans leurs ſollicitations ! Quelle
fierté, quelle juſteſſe & quelle préſence d'eſprit
leurs conférences avec le Miniſtre du Roi ! Q
véhémence & quelle meſure à-la-fois dans
diſcours ! Quelle profonde ſageſſe, quel coura
quelle ſuite dans leurs délibérations ! Ils mar
à travers les obſtacles, les dégoûts de tous les ge
& leur conſtance n'en eſt que plus inébran
Les dangers, les travaux, les dépenſes ſem
s'accumuler, ſe multiplier pour eux ; mais
ames déſormais inacceſſibles à la crainte, à la
gue, à l'intérêt perſonnel, ne connoiſſent plus q
paſſion, l'amour du pays qu'ils défendent. O
enthouſiasme du bien public ! Dévouement ! T
ports ſublimes ! Amour ſacré de la Patrie ! Ce
là de tes effets !

Cependant un zèle ardent les embrâſe & ne
égare point ; ils ſont loin de ſe diſſimuler q
n'ont fait que céder à l'impulſion irréſiſtible du
triotiſme, & qu'ils agiſſent ſans miſſion autl
tique.

Toutes leurs lettres demandent, en conſéquer
les pouvoirs qui leur manquent, & la ſanction
vœu général qui, *ſeul*, peut valider leurs dém
ches.

Mais comment le recueillir ce vœu général ?
ne peut-être que *le réſultat d'une Aſſemblée de la col*
entière, & le Roi ne l'a point autoriſée. Inve

A SAINT-MARC,
DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

des regards d'une autorité menaçante, qui de nous osera donc la demander, & faire entendre le premier sa voix au milieu du silence général ?

Rassurez-vous, Messieurs, nos droits trouveront ici des défenseurs, comme ils en eurent dans la métropole ; ils seront non moins zélés que les premiers, & plus courageux peut-être !. . .

Dès leurs premiers pas, une Ordonnance surprise à la religion de M. Duchilleau, qui ne faisoit que d'arriver dans cette colonie, & *qui, depuis, a si bien mérité d'elle*, vient, sous le prétexte honteux du danger des attroupemens, enchaîner leur zèle, en limitant seulement à cinq personnes les assemblées où l'on pourroit traiter de l'admission de nos Députés aux États généraux.

Ainsi l'on a vu dans un temps où tout respiroit l'amour du Monarque, la concorde & l'union ; on a vu un Administrateur employer, par un abus révoltant, contre les fidèles & loyaux Sujets d'un Prince adoré dans toute l'étendue de ses États, une Loi de police qui ne fut établie que pour prévenir les émeutes populaires.

On annonçoit les États généraux pour les premiers mois de 1789, l'Ordonnance dont je viens de parler parut le 26 Décembre 1788 ; les instans étoient précieux, il n'y en avoit point à perdre.

Autorisés par la célérité que ce court délai & notre éloignement de la métropole exigent, nos braves défenseurs adoptent un expédient, qui d'abord répugne au caractère *d'authenticité & de légalité* dont ils voudroient revêtir toutes leurs opérations, mais que les circonstances commandent impérieusement.

Ils se répandent dans toutes les paroisses, y pei-

l'oubli de ses
a déposé les t
loyauté ; com
qui déclare cri
des soulèveme
si autenthiqu
nord ? appro
par la promes
arrêté qu'il di
ment même o
cret solennel .
décret qui n'a
qui a été dict
sous les yeux
vers lesquels
vinciale du r
par ce princi
mars, qui att
tien de la tra
& au Roi.

Il ne suffi
repos, & à n
si faussemen
& je conclu
blée nationa

gnent fortement à tous les esprits la nécessité d'avoir des Députés aux États généraux, & recueillent partout des suffrages, & le juste tribut d'éloges que mérite leur généreux dévouement.

Chaque paroisse se nomme, par cette voie, deux Électeurs, qui tous réunis dans le chef-lieu de chaque dépendance, nomment, à leur tour, nos Députés à l'Assemblée nationale, & forment, en outre, un Comité particulier, à l'effet de correspondre avec celui de la capitale.

C'est dans ce Comité particulier que se rendent, chaque jour, les Électeurs, conduits par l'amour du bien public ; c'est là que, s'arrachant à leurs propres affaires, ils ne s'occupent plus que de celles de leurs concitoyens ; c'est là que dans un état de gêne & d'oppression, ils méditent, en secret, la révolution qui s'apprête, étudient la constitution actuelle de la colonie, en saisissent les nombreuses défectuosités, & jettent les premiers fondemens de celle qu'il seroit utile & glorieux pour nous d'établir (a).

Mais quelle heureuse nouvelle vient tout-à-coup interrompre le cours de leurs travaux ?

Les Députés qu'ils ont choisis se sont présentés à la Nation assemblée : » Asseyez-vous parmi nous, leur » ont dit ses augustes représentans ; vous êtes *François*, » vous êtes nos frères, ce titre vous suffit «.

(a) *Voyez leur lettre en réponse au Comité du Cap sur le cahier de ses doléances, imprimée le 10 Novembre ; cette lettre est un modèle de raison, de méthode & de clarté. Elle est pleine de vues utiles que la colonie doit désirer vivement de voir réaliser.*

A SAINT-MARC,
DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Quel événement, Meſſieurs ! qu'il me ſoit permis de vous y arrêter un inſtant.

Il nous place au nombre des provinces de la France & nous aſſimile à tous leurs droits ; il eſt pour nous l'aurore des plus beaux jours, il eſt le ſignal d'une régénération complète. Que d'abus révoltans vont diſparoître ! Que de ſages inſtitutions vont les remplacer ! Déjà je vois nos compatriotes de la métropole, ſéduits par les attraits d'un gouvernement plus doux & mieux ordonné, quitter, ſans regret, un ſéjour de délices, revoler vers leurs frères, & venir conſommer, parmi eux, des richeſſes que leur abſence n'enleva que trop long-temps à la colonie.

Je reviens, Meſſieurs, à nos généreux défenſeurs, je touche au moment qui a mis le comble à leur gloire.

La Nation a prononcé, & ſa déciſion ſuprême leur rend une liberté qu'ils perdirent, au grand ſcandale des bons citoyens ; déſormais ils pourront ſe montrer ſans danger, & parler ſans contrainte.

Ah ! Quel noble & magnifique uſage ils feront des premiers inſtans de la liberté qui leur eſt rendue ! Non, je ne puis me laſſer de l'admirer !

C'eſt, Meſſieurs, c'eſt pour reconnoître eux-mêmes l'illégalité de leur conſtitution ; c'eſt pour demander qu'une Aſſemblée générale de paroiſſes confirme des pouvoirs dont l'intérêt preſſant de la choſe publique les força ſeul de ſe revêtir, quand perſonne n'oſoit ſe préſenter pour la défendre ; ou les en dépouille, ſi tel eſt le vœu unanime des Citoyens.

Que des hommes ſoient jaloux de mériter l'honorable reconnoiſſance d'un peuple entier, & faſſent tout pour l'obtenir, je n'en ſuis pas étonné, le prix eſt aſſez beau pour enfanter les plus ſublimes efforts ;

ES

vour

Loi

ois :

blée

, &

haque

titre

géné-

, ſont

cipaux

uſqu'à

l'oubli de ſes
a dépoſé les
loyauté ; cor
qui déclare c
des ſoulèvem
ſi autenthiqu
nord ? appro
par la prome
arrêté qu'il d
ment même c
cret ſolennel
décret qui n'a
qui a été dict
ſous les yeux
vers leſquels
vinciale du r
par ce princi
mars, qui att
tien de la tra
& au Roi.

Il ne ſuffi
repos, & à n
ſi fauſſemen
& je conclu
blée nationa

mais je le ſuis infiniment, quand je les vois avoir la ſageſſe & le courage de renoncer à des droits qu'il leur eût été ſi facile d'uſurper, à la faveur de tant de ſervices ſignalés.

Voilà, Meſſieurs, les hommes qu'il vous faut ou maintenir, ou dépoſer ! Voilà leur conduite ! Voilà leurs bienfaits ! C'eſt armés de tous ces titres impoſans, qu'ils ſe préſentent aujourd'hui devant vous, pour recevoir la ſanction qu'ils réclament.

Je ne crois pas, Meſſieurs, qu'après le récit fidèle, quelqu'un entreprenne jamais ſérieuſement de prouver que leur conſtitution fut légale, non plus que celle des Députés qu'ils ont nommés. En vain, pour appuyer cet étrange ſyſtême, entaſſeroit-on ſophiſmes ſur ſophiſmes ; en vain même s'étaieroit-on de la vérification des pouvoirs de nos Députés par l'Aſſemblée nationale. Soumis avec reſpect aux volontés ſuprêmes de cette auguſte Aſſemblée, je ne puis cependant lui accorder ce qui n'appartient pas même à la toute-puiſſance du créateur, de valider un acte qui, dès ſon principe, fut frappé du ſceau de l'illégalité. *La colonie n'a point été aſſemblée*, donc il n'y a point eu de vœu général exprimé. N'importe quel obſtacle ne l'a pas permis, c'eſt un fait, & ce fait décide la queſtion. Au reſte, le propre aveu des Électeurs ne laiſſe plus aucun doute ſur cet article (a)

(a) *Voyez la lettre que j'ai déjà citée. Cet aveu m'y paroît formellement exprimé. Les Électeurs ont même été plus loin. Dans l'extrait des Regiſtres de leurs délibérations, du 28 Octobre dernier, on lit ces paroles remarquables ſ page 7 alinéa 1er. : » Nous ne vous dirons*

A SAINT-MARC,
DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Vous rentrez donc, Meſſieurs, dans le libre exercice de tous vos droits. Mais le plus bel emploi, comme le plus utile, que vous puiſſiez en faire, eſt, ſans contredit, de ratifier la nomination *proviſoire* & de nos Députés à l'Aſſemblée nationale, & de nos Repréſentans au Comité du Port-au-Prince.

Nous le devons, Meſſieurs, comme un acte indiſpenſable de reconnoiſſance publique.

Nous le devons, Meſſieurs, aux intérêts de cette colonie.

La première de ces vérités n'a pas beſoin du ſecours des vains raiſonnemens. Elle eſt de ſentiment & non de démonſtration. Il eſt inconteſtable que, ſans eux, nous ne ſerions pas aujourd'hui repréſentés aux États généraux; ſans eux, nos intérêts n'y ſeroient pas ſolennellement diſcutés; ſans eux, nous n'euſſions pas concouru au grand œuvre de la régénération générale; ſans eux, nous euſſions peut-être éternellement gémi ſous le fléau du régime arbitraire. (b) Mais

---

donc pas . . . . . mais nous vous dirons que non ſeulement vous auriez à vous rendre à la réclamation de ceux qui n'auroient pas coopéré à vos pouvoirs, mais à la volonté de ceux qui, vous ayant donné leurs pouvoirs dans un temps, ſont libres de les révoquer dans un autre, parceque votre exiſtence eſt l'effet de la confiance.

(b) *Il y a long-temps qu'on a dit que le Gouvernement deſpotique étoit de tous le plus ſage*, témoin l'empire de l'univers; *ah! C'eſt que l'Être ſupérieur qui le régit, n'eſt pas ſeulement ſouverainement puiſſant, il eſt auſſi ſouverainement bon, Souverainement ſage; il gouverne*

l'oubli de ſe
a dépoſé les
loyauté ; co
qui déclare c
des ſoulèvem
ſi autenthiq
nord ? appro
par la prome
arrêté qu'il c
ment même
cret ſolennel
décret qui n'
qui a été dic
ſous les yeux
vers leſquels
vinciale du
par ce princi
mars, qui att
tien de la tra
& au Roi.

Il ne ſuffi
repos, & à n
ſi fauſſemen
& je conclu
blée nationa

j'oublie que les cœurs de pareils hommes ne ſont pas faits pour trouver d'ingrats, ni les nôtres pour l'être.

En ſuppoſant, Meſſieurs, que la reconnoiſſance, ce devoir toujours ſacré, mais ſi doux, ſi preſſant à remplir, quand c'eſt par ſentiment, ne nous ordonnât pas impérieuſement de ratifier la nomination de ceux qui nous ont ſi généreuſement défendus, la voix de la Patrie nous crieroit de la maintenir.

On s'eſt plaint de l'organiſation du Comité du Port-au-Prince, je ne ſais, mais pour moi, Meſſieurs, je ne ſais que jeter les yeux ſur le tableau des hommes qui le compoſent, & je ſuis d'abord frappé d'un avantage qui me ſemble ineſtimable, c'eſt que la plupart réuniſſent la qualité d'habitant à celle de négociant, de manière que les deux ſeules claſſes où vont néceſſairement ſe répartir tous les citoyens de cette colonie, ont un défenſeur dans le même homme qui, placé entre des intérêts oppoſés, ſe trouve dans l'heureuſe impoſſibilité de céder aux ſéductions d'aucun.

C'eſt ici, Meſſieurs, qu'on peut ſe demander, en gémiſſant: mais pourquoi ces intérêts divers? Pourquoi cette défiance injurieuſe, cette guerre éternelle entre le cultivateur & le négociant, c'eſt-à-dire, entre des hommes que des beſoins mutuels rapprochent ſans-ceſſe, & dont la ruine des uns entraîneroit infailliblement la perte des autres?

Ah! Puiſſent-ils enfin, mieux éclairés ſur leurs

ſans Miniſtres. Son œil embraſſe d'un regard la nature entière, il voit tout par lui-même ; mais ôtez à Dieu un ſeul de ſes attributs, & vous aurez la chûte du monde.

A SAINT-MARC,
DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

véritables intérêts, perdre à jamais l'espoir injuste & décevant de se créer des avantages exclusifs ; & de leur bonne intelligence, on verra naître le bien général, où tous les intérêts vont se confondre !

Au reste, Messieurs, détruisez à votre gré l'organisation de ce Comité, qui peut se ressentir, il est vrai, de l'embarras des temps qui l'ont vu naître ; réformez en les statuts ; que des Réglemens plus sages les remplacent ; mais respectons-en les membres ; mais sur-tout, gardons-nous d'abandonner ceux qu'ils ont nommés pour nos Représentans à l'Assemblée nationale.

Quelles suites funestes n'auroit pas, en effet, cette honteuse défection ? Quelle idée ne donneroit-elle pas à la Nation de la légèreté de nos têtes, déjà si cruellement calomniées ! Quelle humiliation profonde pour nos défenseurs qui n'auroient servi que des ingrats ! Quel triomphe pour nos ennemis, dont elle renouvelleroit l'espoir ! Quelle perte immense d'un temps inappréciable dans la révocation de nos anciens Députés, & dans l'installation des nouveaux !

Eh ! Quoi, Messieurs, seroit-ce dans un moment où les nouvelles de France, relatives à la colonie, déchirent le cœur & font frémir le bon sens ; seroit-ce dans un moment où une société extravagante & cruelle, composée de fanatiques absurdes, se propose pour but de ses coupables travaux, d'attenter à nos propriétés sous le nom de *Justice*, & de compromettre notre existence, sous le nom *d'Humanité* ; seroit-ce, Messieurs, dans un moment aussi critique, aussi déplorable que nous irons nous enlever les seuls appuis qui nous restent, & devenus les artisans de notre

l'oubli de ſe
a dépoſé les
loyauté ; co
qui déclare c
des ſoulèvem
ſi autenthiq
nord ? appro
par la prome
arrêté qu'il c
ment même
cret ſolennel
décret qui n'
qui a été di&
ſous les yeux
vers leſquels
vinciale du
par ce princi
mars, qui att
tien de la tra
& au Roi.

Il ne ſuffi
repos, & à n
ſi fauſſemen
& je conclu
blée nationa

propre ruine, mériter, par notre imprudence, tous les maux dont on nous menace?

Mais non, mon cœur ſe raſſure ; nous ne ſommes pas réſervés à cet excès de calamités. Nous ſerons prudens, nous ſerons reconnoiſſans.

Hâtons-nous donc, Meſſieurs, de revêtir d'un caractère légal la nomination *proviſoire* de nos Électeurs, en les confirmant dans cette *Aſſemblée générale de tous les citoyens de cette paroiſſe.* Hâtons-nous de les armer de tous nos pouvoirs. Félicitons-nous des circonſtances forcées qui nous ont appris à les connoître, en nous ſauvant les riſques d'un choix moins heureux ; & ne craignons pas de donner une confiance illimitée à des hommes qui n'ont pas craint de ſe montrer, quand perſonne n'oſoit le faire ; à des hommes qui n'ont pas craint d'immoler leurs intérêts particuliers à l'intérêt commun ; à des hommes enfin dont la conduite paſſée nous atteſte qu'ils ſont prêts encore à ſe ſacrifier, s'il le faut, pour la choſe publique.

Qu'ils ſe chargent de tranſmettre à nos Députés en France & la ratification de leurs propres pouvoirs, & notre ſanction pour tout ce qu'ils peuvent avoir déjà terminé en faveur de la colonie, & les nouveaux cahiers de nos vœux & griefs, & l'hommage de notre immortelle reconnoiſſance.

Je penſe, en conſéquence, Meſſieurs, qu'il ſeroit digne de la ſageſſe & des ſentimens de cette Aſſemblée de confirmer d'une *voix unanime* les deux Électeurs qui nous repréſentent au Comité du Port-au-Prince.

Et attendu l'augmentation projetée de ce Comité, je propoſe de délibérer ſur la nomination d'un nombre de nouveaux Electeurs, proportionné à l'étendue & à la richeſſe de cette paroiſſe, qui, réunis aux deux

A SAINT-MARC,
DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

anciens, ſeront au Comité du Port-au-prince chargés d'énoncer votre vœu pour la ratification des pouvoirs des Députés qui ſont actuellement en France, & de tout ce qu'ils peuvent avoir déjà terminé pour le bien de cette colonie.

F I N.

ES

vour

Loi

ois :

blée

, &

aque

titre

géné-

, ſont

ipaux

ıſqu'à

06-17

l'oubli de ſe
a dépoſé les
loyauté ; co
qui déclare c
des ſoulèvem
ſi autenthiq
nord ? appr
par la prom
arrêté qu'il
ment même
cret ſolennel
décret qui n'
qui a été di
ſous les yeu
vers leſquels
vinciale du
par ce princi
mars, qui att
tien de la tra
& au Roi.

Il ne ſuffi
repos, & à r
ſi fauſſemen
& je conclu
blée nationa

A SAINT-MARC,
DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

7bre 1789.

ES

vour

Loi
ois :
blée
, &

haque
titre
géné-
, ſont
cipaux
ıſqu'à

EB
F8355
1781
1
1-5 1ZE
v. 1